



COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS DU CAMPING DE LA VEE

Le Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.443-7, R.443-8, R.443-8-2, R.480-7,

Vu le décret n°275 du 7 février 1959 modifié par le décret n°133 du 9 février 1968,

Vu le décret n°768 du 26 juin 1959 modifié,

Vu les arrêtés interministériels du 22 juin 1976 et du 17 juillet 1985,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 1991 autorisant la prorogation du syndicat intercommunal de Bagnoles de l'Orne - Tessé-la-Madeleine pour la gestion du camping,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1994 créant la Communauté de Communes de Bagnoles de l'Orne - Tessé la Madeleine, qui est substitué de plein droit au syndicat intercommunal du Camping de la Vée,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 portant sur la fusion des communes de Tessé la Madeleine et de Bagnoles de l'Orne, qui est substitué de plein droit à la Communauté de communes de Bagnoles de l'Orne - Tessé la Madeleine,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 créant la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie, qui est substitué de plein droit à la commune de Bagnoles de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'article R.30 du code pénal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie du 10 octobre 2016 portant approbation du règlement intérieur du Camping de la Vée,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie du 9 octobre 2017 portant approbation des modifications apportées au règlement intérieur du Camping de la Vée,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie du 12 juillet 2021 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 portant approbation des modifications apportées au règlement intérieur du Camping de la Vée,

ARRÊTE

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne admise à séjourner dans l'enceinte du terrain de camping. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Camping de la Vée agit sous le régime d'une régie à autonomie financière et sous la responsabilité juridique du représentant légal de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Camping est classé dans la 3^{ème} catégorie.

Le montant des redevances est fixé par décision de Monsieur le Maire et les tarifs sont affichés à la réception et sur le panneau d'affichage.

GENERALITES

Le campeur s'oblige à jouir des lieux en bon père de famille. Il ne pourra sous-louer ni céder sa location.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Les emplacements et hébergements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toute activité professionnelle.

Aucune structure de toile ne sera acceptée en complément de couchage.

Le campeur ne pourra en aucun cas y élire domicile, ni y installer sa résidence principale.

Tout campeur doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

De plus, il est recommandé de souscrire une assurance annulation de séjour.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements et hébergements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du responsable de site.

Les barrières d'entrée sont fermées de 22h00 à 6h00.

Les lumières extérieures du camping sont éteintes de 22h00 à 5h30.

Toute arrivée retardée devra être impérativement signalée à la réception au plus tard avant 18h30 le jour de l'arrivée prévue.

En cas de non-paiement des sommes dues dans les délais, l'exclusion du camping sera demandée par Monsieur le Maire ou son représentant.

En cas de prolongation du temps de séjour initialement prévu, le campeur doit avertir la réception de son intention 24H à l'avance et régler les journées de séjour supplémentaires, sous réserve des places disponibles. Un changement d'emplacement sera proposé si une réservation est prévue sur l'emplacement présentement occupé. Le campeur ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception est tenu de régulariser le règlement de la taxe de séjour et éventuellement de la taxe animale la veille de son départ.

En cas de détérioration de matériel appartenant au camping, le campeur responsable devra s'acquitter du montant de la valeur du rachat ou du coût de la remise en état dudit matériel, conformément à la grille des tarifs en vigueur et / ou de l'estimation de la réparation ou du remplacement dudit matériel.

Le branchement des voitures électriques est également interdit sur le site. En revanche deux points de recharge existent sur la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, à savoir : 3, avenue du Maréchal de Tessé et Avenue de la Ferté Macé (sur le parking de la piscine).

Les véhicules utilitaires et les poids lourds sont interdits sur le terrain à l'exception des véhicules de service autorisés par le responsable du site.

Toute réclamation est à adresser par écrit à la réception au nom de Monsieur le Maire.

Le camping n'est pas tenu responsable des enlissements. Afin d'y remédier le campeur devra contacter son assurance ou un prestataire.

Conformément à l'article L.121-19 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services de l'hébergement fournis à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai des droits de rétractation de 14 jours.

Les personnes qui ne respectent pas ce règlement pourront se voir refuser l'accès à l'ensemble du camping.

ARTICLE 1 : Stationnement

Avant toute installation, le campeur dispose de places de stationnement sur le **parking de la Vée** avenue Coty. Le stationnement sur cette aire est également réservé aux visiteurs.

Deux emplacements arrêt-minutes et un emplacement P.M.R sont également disponibles en face de la réception.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation et d'annulation

Seule la réception du Camping de la Vée et ses vitrines déclarées proposent des locations sur le camping. Tout autre médiateur, site ou personne effectuant des réservations d'autres types, devra expressément être signalé auprès de M. le Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Sans demande précise d'un emplacement particulier, le camping attribuera un emplacement en fonction du planning de réservation et des disponibilités.

La réservation en ligne est possible via le site web : www.campingbagnolesdelorne.com

Il n'est pas possible de faire plusieurs réservations pour une même période avec les mêmes participants ou des dates se chevauchant.

Dès son arrivée, le campeur doit se présenter à la réception afin d'enregistrer sa demande de séjour.

Emplacement nu

Il est possible de se présenter sans réservation sous réserve de disponibilité.

Des zones spécifiques nus sont proposées :

- P.M.R,
- Emplacement non stabilisé avec ou sans branchement d'eau,
- Emplacement stabilisé (catégorie Confort ou Standard) avec ou sans branchement d'eau.

Elles sont indiquées sur le plan du site et disposent d'une borne électrique centralisée ; un branchement est accordé par emplacement.

Charge au campeur d'apporter un adaptateur de prise européenne, et une rallonge en bon état.

La capacité maximum d'un emplacement est limitée à 6 personnes (enfants et bébés inclus).

Pour un groupe supérieur à 6 personnes la location d'un deuxième emplacement sera requise.

Le preneur peut stationner un véhicule qui ne devra pas dépasser sur la route ou sur un emplacement voisin.

Aucune structure de toile ne sera acceptée en complément de couchage.

Les emplacements seront rendus dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

Toute dégradation de l'emplacement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du campeur.

- **Conditions d'annulation :**
Toute annulation doit être signalée par e-mail ou en contactant le standard sur les horaires d'ouverture.
- **Modalités d'arrivée :**
A partir de 15H
Solde du séjour
Déclaration des garages morts
Choix de l'emplacement par le campeur et validation par la réception
Remise d'un badge contre caution
- **Modalités de départ :**
Avant 15H.
Solde des taxes de séjour et animalière
Annulation caution à la restitution du badge

Locatifs : mobile homes / coco sweet

La réservation est obligatoire et ne sera définitive qu'après la complétude du dossier (contrat et devis signés, le versement d'un acompte de 30% du montant du séjour et non remboursable en cas de dédit du campeur, selon la police d'annulation indiquée sur le contrat.

- **Conditions d'annulation :** toute annulation doit être confirmée par courrier avec accusé de réception.
- L'acompte est dû et ne sera pas remboursé
- Solde : non exigible si l'annulation est adressée par courrier plus de 30 jours avant le début du séjour ; exigible si l'annulation est adressée par courrier moins 30 jours avant le début du séjour.
- **Linge non fourni**
- **Aucun apport d'électroménager autorisé**
- **Modalités d'arrivée :**
- A partir de 16h00
- Caution par empreinte bancaire
- Remise inventaire du locatif déposé ensuite par le campeur à la réception dans les 24 heures
- Rendez-vous d'état des lieux
- Remise d'un badge contre caution
- **Modalités de départ :**
- Entre 8h et 10h30 selon la disponibilité du planning établi à la réception
Un locatif non libéré à l'heure prévue maximale de 10h30 sera facturé pour une nuitée supplémentaire.

- Etat des lieux de sortie : les lieux devront être laissés en parfait état de propreté, faute de quoi un forfait ménage à la charge du campeur sera exigible ; En l'absence des locataires à l'heure du rendez-vous, l'état des lieux et l'inventaire seront contrôlés par le personnel
- Paiement du solde des taxes de séjour et animalière
- Annulation caution à la restitution du badge

Article 3 : Dépôt de garantie

Pour les locatifs, un dépôt de garantie par empreinte bancaire est exigé le jour de la remise des clés, il est rendu le jour de fin de la location après déduction éventuelle de frais de remise en état.

Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité. Le montant du dépôt de garantie est consultable sur la grille des tarifs en vigueur.

En cas de casse, vol, détérioration, perte d'une ou plusieurs clefs ou manquement au ménage une compensation sera demandée conformément à la grille des tarifs.

En l'absence des locataires le jour de l'état des lieux, la caution sera rendue sous réserve de déduction des dégâts constatés par le personnel.

Article 4 : Les redevances

Les redevances sont perçues suivant la grille des tarifs affichée à l'entrée et disponible à la réception. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Le camping propose une tarification de basse saison et de haute saison. Une réduction s'applique selon la durée ou le nombre de personnes conformément à la grille des tarifs.

Aucune déduction au prorata ne sera possible en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

Le règlement en plusieurs fois n'est pas possible.

L'intégralité des sommes du séjour devra être réglée à l'arrivée, hormis la taxe de séjour et animalière qui devront être réglées la veille du départ.

En cas d'anomalies constatées par le personnel, nombre de personnes, nombre d'animaux, options, etc., le campeur sera invité à régulariser la situation auprès de la réception dans les meilleurs délais.

Moyens de paiements acceptés : par paiement sécurisé en ligne, chèque (uniquement en provenance de France, et encaissable immédiatement), chèque vacances, carte bancaire (et vente à distance), espèces ou virement bancaire (RIB sur demande) uniquement.

Paiement en ligne

100% de la somme sera demandée pour des séjours inférieurs ou égaux à 7 jours, hors taxes de séjours et animalière

30% de la somme sera demandée pour des séjours supérieurs à 7 jours hors, taxes de séjours et animalière

Forfait cure ou long séjour :

Un forfait cure ou long séjour, propose un tarif préférentiel à partir de 21 nuitées.

Accueil groupes : le tarif est applicable à partir de 12 personnes et la facturation se calcule en nombre de nuits, une réduction est appliquée conformément à la grille des tarifs en vigueur sous réserve que le paiement soit global. Cette réduction n'est pas cumulable avec le forfait cure, long séjour.

Locatifs :

Mobile home : la facturation se calcule en nombre de nuits et inclut 4 à 6 occupants maximum selon le mobile home, 1 véhicule (Possibilité de loger 1 ou 2 personnes supplémentaires selon le mobile home dans la banquette convertible en un lit de 120 x 190 cm).

Coco sweet : la facturation se calcule en nombre de nuits et inclut 2 ou 4 personnes et 1 véhicule. Afin de bénéficier du forfait mensuel dans le Coco sweet (2 personnes), un tarif préférentiel s'applique pour tout individu se présentant en tant qu'alternant, saisonnier, etc. sur demande à la réception.

Emplacements nus ou PMR :

La facturation se calcule en nombre de nuits et inclut 1 branchement à une borne électrique, 2 personnes et 1 véhicule hors camping-car.

Concernant les personnes, les véhicules, les visiteurs ou les animaux supplémentaires, ou options confort proposées, la facturation se calcule en nombre de nuits.

Taxe de séjour et taxe animalière :

La taxe de séjour et la taxe animalière sont facturées en sus du règlement de la prestation due au camping.

ARTICLE 5 : « garage mort »

Le campeur souhaitant bénéficier d'un garage mort devra le signaler dès son arrivée à la réception en remplissant un document prévu à cet effet. Un piquet « réservé » est disponible à la réception selon les stocks disponibles.

ARTICLE 6 : La réception

La réception sera ouverte conformément aux horaires affichés. Ils seront variables selon la saison et la fréquentation du camping. Le personnel de la réception se rend régulièrement sur le terrain pour des contrôles. Elle est habilitée à relever toute anomalie. Le campeur sera invité à régulariser à la réception sous 24H.

ARTICLE 7 : Le snack

Activité de restauration :

Le snack est tenu par un prestataire extérieur. Il est ouvert aux horaires affichés à l'extérieur du snack. Il vous est possible de déjeuner en intérieur ou en extérieur. Toutes les réclamations sont à adresser à son gestionnaire.

La salle de restaurant :

Elle est partagée entre la zone dédiée à l'activité du snack et une zone libre dédiée aux campeurs du camping. Cette zone libre permet au campeur de s'y reposer, d'y pratiquer des activités de loisirs (lecture, jeux de société...). Cette salle est ouverte selon le planning affiché à l'extérieur du snack.

Animation dans la salle de restaurant :

Le prestataire du snack est autorisé à organiser des animations dans la salle. Lors de ces occasions cette salle sera exclusivement réservée à ces animations à compter de 19H à raison d'une fois par semaine.

ARTICLE 8 : Prestations proposées

A la réception avec grille des tarifs :

Dépôt de courrier : le campeur peut réceptionner son courrier dans la boîte aux lettres en libre-service. Pour des envois courrier, une boîte postale jaune à l'entrée du camping est à votre disposition.

Dépôt de pain : un dépôt de pain est organisé. Pour bénéficier de ce service, les commandes et les paiements se font la veille avant 18h.

Epicerie : une épicerie de dépannage propose une gamme restreinte de produits de première nécessité.

Laveries : Des jetons et pods de lavage / séchage sont en vente.

Sur le terrain de camping :

2 Laveries

2 blocs sanitaires : avec eau chaude, munis de bacs à vaisselle et linge (eau froide), WC, Douches. Des plannings d'ouverture sont disponibles en plusieurs points du camping à la réception.

Fontaine d'eau : les fontaines sont strictement réservées à des usages domestiques. Ces fontaines ne doivent pas être utilisées, pour le nettoyage des véhicules, le remplissage de jerrycan, etc. Les contrevenants seront passibles d'une facturation forfaitaire.

ARTICLE 9 : Jeux et activités

Concours de pétanque : cette activité payante s'effectue sur inscription, et pourra se dérouler avec un minimum de 10 personnes. Le jeu de boules est autorisé sur la partie de terrain réservée à cet effet. Le terrain sera exclusivement réservé au concours de pétanque sur le calendrier affiché à la réception.

Le pot d'arrivée : il est programmé selon le calendrier disponible à la réception. A cette occasion le camping vous présentera les informations générales. Il se déroule au snack ou à l'extérieur selon la météo.

Une aire de jeux : sécurisée et non surveillée est à la disposition des enfants, sous la responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âges.

Autres animations : Les jeux de ballon et les autres jeux gênants ou dangereux pour les voisins ne sont pas autorisés à proximité des emplacements occupés. Les jeux violents sont interdits.

Sauf faute avérée, le camping décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'occasion de la participation des usagers lors d'animations proposées citées précédemment ou des animations organisées ponctuellement. En outre, pour des raisons évidentes de sécurité, les mineurs doivent systématiquement être accompagnés par un majeur responsable lors des activités proposées par le camping.

ARTICLE 10 : Civisme

Une tenue correcte est exigée. Toute réunion politique, religieuse, commerciale est formellement interdite dans l'enceinte du camping. L'usage de la radio ou de tout autre instrument sonore n'est toléré que dans la mesure où il ne gêne pas les voisins. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux et au pied de la végétation. Elles doivent être obligatoirement vidées dans les installations prévues à cet effet. Toute dégradation commise sur le terrain, à la végétation, aux clôtures, aux installations communes engage la responsabilité de son auteur à l'égard de la Régie du Camping de la Vée. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de creuser des trous ou saignées. L'étendage de linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locatifs.

Le campeur est tenu de laisser les toilettes, lavabos, douches et bacs à laver le linge et la vaisselle dans un état de propreté identique à celui qu'il désire trouver en arrivant.

ARTICLE 11 : Visiteurs

Les visiteurs doivent se présenter à la réception du camping à leur arrivée et devront stationner à l'extérieur du camping, sur le parking de la Vée situé à proximité. Une redevance par visiteur est exigée à leur arrivée. Les visiteurs sont admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

ARTICLE 12 : Déchets

Les déchets ménagers, doivent être déposés et triés dans les containers de tri sélectif situés à l'entrée du camping.

ARTICLE 13 : Sécurité

Un numéro d'astreinte permet d'alerter la réception en cas d'urgence. Ce numéro est affiché à l'extérieur de la réception. Tout accident corporel ou matériel occasionné par un campeur doit être immédiatement signalé à la réception ou à l'astreinte.

Incendie :

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.
- Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- Les fils et câbles électriques des campeurs doivent être en bon état et toujours visibles.
- En cas d'incendie, des extincteurs sont disposés à la réception et sur le camping.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

Vol : Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Le Camping de la Vée n'est pas responsable ni dépositaire ni gardien des vols et des dégradations.

ARTICLE 14 : Animaux domestique

Pour chaque animal, un carnet de santé à jour sera à présenter à l'arrivée. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Des sacs pour ramasser les déjections sont mis à disposition à la réception sous réserve des stocks. Des bômes cani-propreté sont disposées sur le terrain pour la dépose de ces sacs. Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son maître une amende sur la base de l'article R632-1 du code pénal. Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. En cas de détérioration, le campeur s'engage à remettre en état tout ce qui aurait été dégradé ou sali par l'animal. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pitbulls, etc.) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweilers, etc.) sont interdits.

ARTICLE 15 : Circulation et vitesse

La circulation et le stationnement des véhicules dans le camping s'effectuent en respectant la signalisation et la vitesse. Afin d'assurer la sécurité des campeurs, la vitesse est strictement limitée à 10 km/heure. Entre 22H00 et 5H30, la circulation de tous moteurs est interdite.

ARTICLE 16 : Salariés

Les salariés du Camping de la Vée ne sont pas habilités à effectuer des dépannages ou des prestations diverses sur le site à l'exception des demandes formulées par des propriétaires de mobiles homes auprès de la réception. Une liste de prestataires peut vous être communiquée à la réception.

ARTICLE 17 : Intervenants extérieurs

Tous les prestataires extérieurs sont tenus de se présenter à la réception du Camping de la Vée avant toute intervention. En cas de fermeture de la réception, le numéro d'astreinte est affiché à l'extérieur de la réception.

ARTICLE 18 : Droit à l'image

Lors de votre séjour, vous êtes susceptible d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, matérialisées ou dématérialisées. Si le campeur ne le souhaite pas, il devra signaler son refus par écrit à la réception à l'arrivée. Un formulaire est à votre disposition à la réception.

ARTICLE 19 : Infraction au règlement intérieur

Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement pourra entraîner les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre,
- Expulsion temporaire du terrain,
- Expulsion définitive du terrain,
- Rédaction d'un procès-verbal de constatation d'infraction par un officier de police judiciaire,
- Paiement d'une amende forfaitaire, selon la grille tarifaire approuvée par décision de Monsieur le Maire ou son représentant.

Application du règlement : le Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie, le Président de la régie, le chef de brigade de la gendarmerie, l'agent de la police municipale, la directrice de la régie, le responsable de site du Camping de la Vée, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement apposé sur le panneau d'affichage du camping.

ARTICLE 20 : Clause attributive de juridiction

Conformément aux dispositions du code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement à un service de médiation des litiges de la consommation. En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

Fait à Bagnoles de l'Orne, le

10 JUL. 2025

